



SIVU
CHENIL FOURRIÈRE 47

SIVU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT ET GARONNE

3363 Route des Sable

47160 CAUBEYRES

☎ 05 53 79 46 72

DÉLIBÉRATION N 18/2025

Adhésion au contrat d'abonnement aux logiciels métiers Berger-Levrault

Le six décembre à 9h30,

Le comité syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Roumagne, en séance publique sous la présidence de Mme DE BRITO Audrey, la Présidente.

Le quorum étant atteint le comité syndical peut délibérer valablement.

Présents (26) :

M. SCHMITTLIN Stéphane (Aubiac)
M. FAUVE Gérard (Bajamont)
M. GALABERT Vivian (Bon Rencontre)
Mme GARDEIL Cristelle (Lafox)
Mme PELLETIER Corinne (Le Passage)
Mme SCOUPPE Catherine (Pont du Casse)
M. SOULA Jacques (Puymirol),
M. CHAU-VAN Jean Louis (Roquefort)

Mme CZECH Nathalie (Feugarolles)
Mme QUINTLE Christine (Thouars sur Garonne)
M. LARRIGALDIE Samuel (Lannes)

Mme PAYERAS Brigitte (Beaugas)

Mme GERON Mauricette (Saint Léon)

Mme DE BRITO Audrey (Casteljaloux)

Mme NADEAU Janine (Duras)
M. DAUBISSE Patrick (Escottes)
M. DELPORTE Frédérique (Saint Pierre sur Dropt)

Mme GUILLAUME Sylvie (Bias)
M. CARDONA Yves Pierre (Le Lédât)

Mme SCHLEGEL Cécile (Roumagne)
Mme FOURNIER Stéphanie (Allemans du Dropt)

M. PREVOT Jean Marie (Castelmoron sur Lot)
Mme LENZI Valérie (Montastruc)

AR Prefecture

047-254702632-20251209-35_2025-DE
Reçu le 09/12/2025

Mme PERAT Michel (Clairac)
M. COUZIGOU Laurent (Sainte Bazeille)
Mme PARAGE Marie Line (Virazeil)

Absents (8) :

M. GIRARDI Raymond (Argenton)
Mme QUINTARD Anna Maria (Trémons)
M. DEVROUX Éric (Dausse)
Mme REZE Séverine (Auradou)
M. FIHOL Laurent (Anthé)
Mme CORBEFIN SCHREMPP Noëlle (Casseneuil)
M. AUBOUIN Philippe (Saint Pardoux du Breuil)
M. DUROSIER Daniel (Tonneins)

Absents Excusés (10):

M. BONNOR Richard (Trentels)
M. MASSET Michel (Damazan)
Mme CASTELLARNAU Valérie (Samazan)
M. FELETTI Éric (Saint Hilaire de Lusignan)
Mme GIBARROUX Martine (Calonges)
M. LAFFITEAU Jean Paul (Cocumont)
Mme LENZI Valérie (Montastruc)
M. MAGNI Claude (Estillac)
Mme SEIGNOURET Jacqueline (Montpezat)
M. TRIQUET SABATE Christophe (Miramont de Guyenne)

Absents Excusés ayant donnés pouvoir (6):

M. DUGAY Jean (Agen)
M. POIRIE Franck (Montesquieu)
M. TESTUT Jean Pierre (Cahuzac)
Mme WYSS Nicole (Dolmayrac)
M. PONTTHOREAU Michel (Fargues sur Ourbise)
Mme GAVA Patricia (Lafitte sur Lot)

Suffrages exprimés : 32

Secrétaire de séance : Mme GERON Mauricette

Date d'envoi de la convocation : 28/11/2025

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération en date du 25 Mars 2023 donnant délégation de compétence au Maire/Président pour prendre toute décision relative aux marchés de travaux, fournitures ou services inférieurs à (rappeler le montant de la délégation)

AR Prefecture

047-254702632-20251209-35_2025-DE
Reçu le 09/12/2025

Fait à Roumagne,

Le 06 Décembre 2025,



La Présidente

La secrétaire de séance



Affichée le : 10/12/2025

Transmis au représentant de l'état le : 09/12/2025

AR Prefecture

047-254702632-20251209-35_2025-DE
Reçu le 09/12/2025

~~Vu la convention cadre «Accompagnement numérique»~~ du CDG 47 signée le 15/12/2023 et notamment son forfait Métiers dédié à l'assistance technique des collectivités dans le cadre de l'utilisation quotidienne des logiciels métiers ;

Vu les partenariats conclus par le CDG 47 avec les éditeurs Cosoluce et Berger-Levrault,

Considérant que le contrat triennal d'abonnement aux logiciels métiers actuel prend fin le 31/12/2025 ;

Considérant les devis des éditeurs Cosoluce (en date du 19/06/2025) et Berger-Levrault (en date du 31/10/2025) ;

Exposé :

Madame La Présidente précise à l'assemblée que les contrats d'abonnement sont désormais proposés en mode Saas (hébergé) par les différents éditeurs ce qui nécessite un changement de gamme de logiciels ainsi que l'octroi de licences utilisateurs pour l'hébergement des données métiers.

C'est pourquoi le SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne a réalisé un comparatif (*) entre les solutions COLORIA de Cosoluce et WeMagnus de Berger-Levrault.

Il s'avère que la proposition de Berger Levrault est la moins conteuse (voir document préparatoire du Comité syndical)

() Sous réserve de ne pas dépasser le seuil de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin de fournitures ou services fixé à 40 000 euros sur la durée totale du contrat (art R-2122-8 du Code de la Commande Publique).*

Eût égard à ces éléments, Madame La Présidente propose à l'assemblée d'adhérer au contrat d'abonnement WeMagnus avec l'éditeur Berger Levrault à compter du 01/01/2026.

VOTE :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération :

Concernant L'adhésion au logiciel WeMagnus, l'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au contrat d'abonnement WeMgnus proposé par l'éditeur Berger Levrault pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que les crédits correspondants seront ouverts au budget ;
- **Autorise** la Présidente à effectuer et signer tout acte en conséquence.